**

# **REGLEMENT DE L’APPEL A PROJETS APPEL A CANDIDATURE**

# **CONSEIL, PROGRAMMATION ET COMMISSARIAT ARTISTIQUE MONTROUGE VILLE D’ART CONTEMPORAIN**

#### **Les candidatures attendues**

## L’appel à candidature est ouvert aux curateurs, aux directeurs et commissaires artistiques français et européens, sans limite d’âge, en vue d’une mission de trois ans (2022-2023-2024) pour la définition et l’accompagnement à la mise en œuvre de la politique « art contemporain » sur la commune.

## Le candidat indiquera dans son projet, le nom des professionnels avec lesquels il souhaitera collaborer pour les différentes missions de l’appel à projet. La Ville prévoit une seule enveloppe globale pour la rémunération de tous les intervenants de l’équipe artistique.

#### Les ressources budgétaires

Enveloppe globale : Honoraires pour la rétribution des missions de conseil, programmation et de commissariat artistique :

**80.000 € TTC / an**

Le lauréat pourra percevoir un intéressement lié au financement obtenu auprès des partenaires extérieurs. Les conditions de cette marge financière éventuelle seront définies dans la convention avec la Ville.

#### Le calendrier

* **Mardi 20 avril**  Diffusion de l'appel à candidature
* **20 avril / 31 mai** Réception des candidatures
* **1 juin / 11 juin** Présélection de 4 profils par la DAC
* **14 juin / 2 juillet** Entretiens et choix de 2 finalistes par la DAC
* **5 juillet / 9 juillet** Entretiens des 2 finalistes par M. Le Maire et Mme Aubry
* **12 juillet -> -> ->** Révélation du candidat

#### Pour candidater

Adresser un exemplaire du dossier artistique et du dossier administratif de candidature à M le Maire **jusqu’au 31 mai 2021 (23.59) :**

* par courrier à : **Mairie de Montrouge, 43 Av. de la République, 92120 Montrouge**
* ou par email à : [**expositions@ville-montrouge.fr**](mailto:expositions@ville-montrouge.fr) **et p.chartier@ville-montrouge.fr**

(ne pas utiliser la plateforme de dématérialisation de la ville).

L’appel à projets est doté d’une enveloppe financière incluant tous les frais nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet : conception, réalisation. La Ville alloue un budget global au projet. Le candidat doit justifier de tous ses coûts opérationnels. Le défraiement se fait sur facture et devis en fonction des achats.

**Le dossier artistique et administratif comprendra:**

**Dossier artistique :**

* une *synthèse du projet* (1 page maximum) ;
* une *description développée littérale et/ou illustrée du projet artistique* proposé ;
* une note d’intention **de l’artiste** **porteur du projet** ;
* une note d’intention **de la structure porteuse ;**
* des pistes de réflexions sur les diffusions possibles de l’art contemporain sur Montrouge et sa confrontation aux publics ;
* les CV du curateur et des artistes associés à la réalisation et des porteurs du projet, ainsi qu’un dossier présentant des productions représentatives des créations de l’artiste ;
* une note concernant la protection des droits d’auteurs (auteurs associés au projet et/ou œuvres pré-existantes intégrées au projet (images fixes ou animées, textes, sons, musiques…) ;
* un calendrier de réalisation (planning prévisionnel de réalisation du projet) ;
* Selon le projet des éléments permettant d’appréhender la scénographie projetée.

**Dossier administratif :**

* un budget prévisionnel détaillé du projet ;
* un relevé d’identité bancaire ;
* la fiche de renseignement dûment complétée ;
* les derniers comptes annuels approuvés ;
* le dernier rapport d'activité ;
* un exemplaire du dernier état des statuts ;
* pour les associations : un dossier cerfa 12156\*05, comprenant une copie de la parution au J.O et la composition du bureau ;
* pour les sociétés commerciales : les pages « identification » et « attestation » du cerfa 12156\*05, un extrait Kbis de moins de trois mois, ainsi que le nom, l’adresse, la date et le lieu de naissance des dirigeants.
* Le justificatif d’affiliation au Registre du commerce et des métiers ou de la Maison des artistes,
* Une attestation d’assurance Responsabilité civile couvrant l’activité de création dans l’espace public

#### Les critères de sélection

Les membres du jury veilleront à :

* La qualité et pertinence du projet de conseil, de programmation artistique du salon et du projet « L’art est dans la ville », ainsi que la faisabilité technique et financière de celui-ci.
* L’originalité des propositions de soutien à la professionnalisation des artistes,
* Les références professionnelles du candidat et de son équipe au niveau national et international (Expérience consolidée d’au moins 5 ans du candidat et de son équipe en commissariat d’exposition et de direction artistique)
* La capacité à impliquer la communauté artistique
* Expérience réussie dans la conduite d’un projet artistique d’envergure
* Notoriété et pertinence des partenariats artistiques et financiers proposés

La Ville rencontrera les deux candidats présélectionnés porteurs de projets dont le dossier aura été jugé recevable.

**FICHE DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF DE L’ARTISTE**

**Nom :**

**Prénom :**

**Pseudonyme (facultatif)**

**Adresse :**

**Téléphone**

**Email**

**Site web / page Facebook / visibilité sur les réseaux sociaux et internet**